

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210614-092

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE MINI-BENNE POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1^o du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 18 janvier 2021 relatif à la conclusion d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule de type mini-benne pour la collecte des déchets,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de type mini-benne pour la collecte des déchets avec la société PB ENVIRONNEMENT, ZA plateau de Bertoire, 37 avenue J. Monnet, 13410 LAMBESC,

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 93 200,00 euros hors taxes soit 112 350,00 euros toutes taxes comprises (compris dans TTC : carte grise « en exonération de TVA » 510,00 euros),

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, chapitre 21, article 2182, opération 231,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze juin deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI